

D'AUTRES LEVIERS CITOYENS D'ACTION

Depuis le Traité de Maastricht (1993), les citoyens et citoyennes ont un **droit de pétition**. Ces pétitions sont adressées au Parlement européen, qui peut ensuite demander à la Commission européenne de se saisir du sujet soulevé.

Depuis le Traité de Lisbonne (2009), les citoyens et citoyennes disposent de l'**initiative citoyenne européenne** (ICE) : si un million de citoyens européens d'au moins sept États membres signent une initiative, la Commission est tenue dans

les 6 mois d'examiner la proposition et de décider si un plan d'action est nécessaire ou non. Par exemple, l'ICE contre l'élevage en cage de 2020 va déboucher sur une proposition législative dans ce sens en 2023 pour une interdiction en 2027¹.

Il est possible aussi de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)². Si nous estimons par exemple, que la Commission ou un État membre n'a pas fait correctement appliquer la législation, nous avons le droit de l'attaquer. Les décisions de la CJUE sont contraignantes.

-
- 1 www.lemonde.fr/planete/article/2021/06/30/la-commission-europeenne-s-engage-a-interdire-les-cages-pour-les-animaux-d-elevage_6086386_3244.html
 - 2 www.touteleurope.eu/institutions/la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne-cjue/

► Nous pouvons aussi agir :

- en soutenant les paysans et paysannes qui pratiquent l'Agriculture paysanne www.agriculturepaysanne.org/La-Charte-de-l-Agriculture-paysanne
- en rejoignant les Ami.e.s de la Confédération paysanne : www.lesamisdelacnf.org/nous-rejoindre

Nous pouvons changer cette PAC !

Notre association est membre du collectif NOURRIR (ex-plateforme Pour une Autre PAC). Réunissant 51 associations professionnelles, environnementales ou citoyennes, le collectif œuvre à la refonte du système agricole et alimentaire et revendique la mise en place d'une Politique Agricole ET Alimentaire Commune.

► Retrouvez leurs propositions ici :

- collectifnourrir.fr
- pouruneautrepac.eu/nos-12-priorites-pour-la-paac-post-2020
- basta.pouruneautrepac.fr/changer-la-pac

Vous souhaitez approfondir d'autres sujets en lien avec la PAC ? Consultez nos autres fiches !

Les Ami.e.s de la Confédération paysanne · 104 rue Robespierre, 93170 BAGNOLET

 contact@lesamisdelacnf.org  www.lesamisdelacnf.org  01 43 62 18 70
 LesAmisdeLaConf  AmisdeLaConf

Cofinancé par l'Union Européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

Version 09.2024

LA PAC DANS NOTRE ASSIETTE



COMMENT LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EST-ELLE DÉCIDÉE ? COMMENT INTERVENIR ?

La Politique Agricole Commune s'inscrit dans le cadre du budget de l'Union Européenne. Pour les années 2021-2027, 387 milliards d'euros sont dédiés à l'agriculture¹.

-
- 1 www.agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/financing-cap/cap-funds_en

QUI DÉCIDE DE LA PAC ?

► 5 institutions de l'Union européenne sont en jeu¹ :

- La Commission européenne (proposition)
- Le Parlement européen - PE (co-décision)
- Le Conseil agricole européen - 27 ministres de l'Agriculture (co-décision)

- Le Comité européen des Régions - CdR (avis)
- Le Comité économique social européen - CESE (avis)

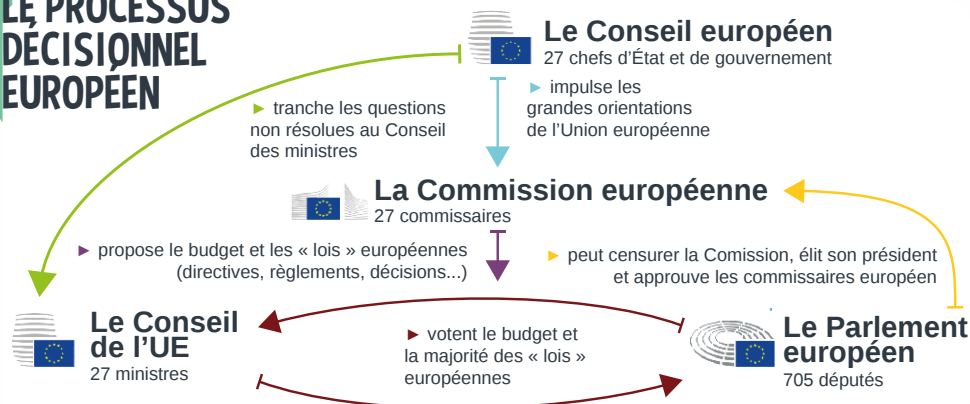
La Commission européenne est seule habilitée à faire des propositions législatives. Elle les adresse aux autres institutions, qui ensuite **codécident** (Conseil agricole européen + PE) ou **donnent leur avis** (CdR + CESE)².

-
- 1 www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/les-institutions-europeennes/
 - 2 Pour encore mieux comprendre comment fonctionne et se négocie la PAC, testez les jeux interactifs et animations : www.capeye.fr/jeu-serieux-negocier-la-pac-a-bruxelles - www.capeye.fr/cours-libres



Cofinancé par l'Union européenne

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL EUROPÉEN



Source : www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/le-processus-de-decision-de-l-union-europeenne/

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DÉCISION :

L'exemple de la réforme de la PAC adoptée en 2021 pour la période 2023-2027¹. La négociation a duré 3 ans.

- Propositions législatives de la Commission européenne en juin 2018,
- Avis du CdR le 05/12/2018 et du CESE le 31/10/2019
- Adoption des amendements du Conseil des ministres agricoles le 20/10/2020
- Adoption des amendements du Parlement européen le 23/10/2020
- Trilogue² Commission-PE-Conseil de novembre 2020 à juin 2021
- Accord final du trilogue le 25 juin 2021 et adoption formelle le 02/12/2021
- 2022 : chaque État membre soumet un plan stratégique national à la Commission concernant l'application de la PAC dans son pays
- Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

LOBBYING ET CONSULTATIONS

Avant et pendant le processus de décision, le lobbying est intense à Bruxelles auprès des 5 institutions et dans les capitales auprès des gouvernements. De nombreux acteurs interviennent (agro-industrie, grande distribution, organisations agricoles, ONG, ...).

L'influence des différents acteurs est fonction de leur poids économique et financier, du rapport de forces interne à leur secteur (en agriculture, le COPA³ a plus d'influence que ECVC⁴) et de leur influence sur l'opinion publique.

Mais des campagnes/actions bien menées au moment opportun peuvent peser de façon décisive (victoires contre l'hormone laitière dans les années 90, contre les OGM,...).

Les 5 institutions de l'UE concernées consultent et auditionnent les différents acteurs européens avant et pendant le processus de décision.

LES CITOYENS ET CITOYENNES ONT UN IMPACT

- ▶ Les citoyens et citoyennes **influencent prioritairement** les décisions :
 - en élisant les députés européens qui codécident la PAC et en les interpellant en amont des élections - voir la campagne « *Tablons sur nos paysans et paysannes* » en 2019 via la *Plateforme Pour une autre PAC*¹.
 - en élisant les députés nationaux (qui peuvent agir auprès du ministre de l'Agriculture, membre du Conseil agricole européen).
- ▶ Ils et elles exercent une influence permanente en agissant au sein d'ONG et en contribuant à leurs activités (actions, plaidoyers) - voir action du 30 mars 2022 dans le cadre des élections présidentielles² -

QUAND INTERVENIR ?

Il est préférable d'intervenir d'abord **en amont** des propositions législatives de la Commission européenne pour les influencer. Une fois ces propositions présentées, la négociation dans et entre le Parlement européen et le Conseil se déroule dans le cadre de ces propositions. Cependant des changements significatifs interviennent ensuite au Parlement Européen et au Conseil, qu'il est possible d'influencer. Il reste ensuite à peser sur la mise en œuvre de la PAC en France et sur la préparation de la future PAC.

COMMENT INTERVENIR ?

- ▶ Au niveau national auprès des organisations agricoles, ONG, et députés pour influencer les positions du ministre français au Conseil européen et celles des députés européens français au Parlement européen³, ou en contribuant aux débats publics (saisir tous les leviers possibles).⁴
- ▶ Au niveau européen auprès des organisations agricoles européennes, des ONG européennes, des députés européens et de la Commission européenne. Voir *mobilisation du 22 septembre 2019*⁵ avec la *Plateforme Pour une autre PAC*⁶.
- ▶ Au niveau régional auprès des élus et institutions, pour peser sur les modalités de la mise en œuvre de la partie de la PAC gérée par les régions. - Voir *campagne Pour une autre PAC et actions des Ami.e.s de la Conf'* en 2021⁷ -



Le Parlement européen à Bruxelles
Photo : Michel Boucquillon

1 www.agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/new-cap-2023-27_fr
2 Le PE et le Conseil négocient, sous la surveillance de la Commission, chaque terme des 3 règlements qui constituent la PAC
3 Comité des organisations professionnelles agricoles, dont fait partie la FNSEA
4 Coordination européenne Via campesina, dont fait partie la Confédération Paysanne

1 Campagne « *Tablons sur nos paysans et paysannes* » : lesamisdelaconf.org/2019/03/27/pac-on-se-met-a-table-pour-les-europeennes-decidons-de-notre-alimentation
2 « *L'agriculture doit nourrir les gens, pas les profits !* » – Pour une autre PAC – 30 mars 2022 : lesamisdelaconf.org/2022/03/30/action-pour-une-autre-pac-30-mars-2022
3 Voir tribune de Pour une autre PAC en 2021 : lesamisdelaconf.org/2021/04/06/tribune-commune-pour-une-autre-pac
4 Voir notre contribution lors du débat public « *ImPACTons* » : lesamisdelaconf.org/2020/11/05/debat-public-impactons-notre-cahier-dacteur
5 Tribune : « *Servir l'intérêt général plutôt que l'agrobusiness* » : lesamisdelaconf.org/2019/09/30/politique-agricole-commune-servir-linteret-general- plutot-que-lagrobusiness/#more-1572
6 Mobilisation du 22 septembre 2019 à Strasbourg devant le Parlement européen : lesamisdelaconf.org/2019/09/30/politique-agricole-commune-servir-linteret-general- plutot-que-lagrobusiness/#more-1572
7 Mobilisation élections régionales de 2021 : lesamisdelaconf.org/2021/05/26/pac-et-regionales-2021-table-de-debats
document ressource « *Regards d'Ami.e.s de la Conf'* sur le rôle des régions » : lesamisdelaconf.org/2021/05/17/regards-dami-e-s-de-la-conf-sur-le-role-des-regions